Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 078-257800037-20230628-DELIB_2023_046-DE

République Française

Département des Yvelines

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines

île de Loisirs Saint-Quentin-en-Yvelines

Région Île de France

N°2023-D46

OBJET :
Demande de crédits d'investissement : Vidéo protection

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU,

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Néant

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 8
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 6

CONSIDERANT que l'île de loisirs a été ouverte au public en 1973 et qu'avec ses 600 hectares de superficie, c'est la plus grande des îles de loisirs d'Île-de-France ; actuellement l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines possède 2 caméras implantées sur chacune des 2 entrées du parc (coté Trappes et coté Montigny-le-Bretonneux), 2 implantées aux services techniques et 1 à l'accueil.

CONSIDERANT que ce dispositif de sécurité est insuffisant et qu'il est nécessaire de déployer des caméras de vidéo protection sur l'ensemble du site ; un maître d'œuvre a été désigné pour suivre cette opération et la proposition faite prévoit l'installation de 38 caméras permettant de couvrir l'ensemble du site ;

CONSIDERANT que le rôle principal de la vidéo protection est d'assurer la sécurité du public ainsi que des installations, en permettant de surveiller à distance les incivilités et autres incidents et prendre les mesures nécessaires ;

CONSIDERANT que les images fournies peuvent s'avérer indispensables, tant pour les enquêtes de police que pour les assurances.

CONSIDERANT que la vidéo protection a un rôle dissuasif pour les personnes mal intentionnées ; c'est un système avec un fort retour sur investissement, car toutes les dégradations seront filmées et enregistrées et ainsi les dépôts de plaintes seront facilités ;

CONSIDERANT que l'avantage pratique du système est la possibilité de permettre un contrôle à distance et de visualiser si un déplacement peut être évité (levée de doute en cas d'alarme) ;

CONSIDERANT que le cahier des charges étant finalisé, une consultation doit être rapidement lancée afin que les travaux de réalisation puissent être effectués avant les JO 2024, d'où la demande d'octroi de crédits par anticipation ;

CONSIDERANT que le coût de la fourniture et de l'installation d'un système de vidéo protection est estimé à 600 000 € ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 6 voix pour et 2 absentions

SOLLICITE des crédits d'investissement auprès de la Région Ile-de-France, pour un montant de 600 000 € TTC avec un démarrage anticipé à l'octroi

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles.

ÎLE DE LOISIRS ★ SYNDICAT MIXTE ★ St-QUENTIN-en-YVELINES

Fait à Trappes, le 28 juin 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN